# Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales

## Une entreprise multinationale vous a-t-elle porté préjudice? A-telle porté préjudice à votre communauté ou à l’environnement?

Elle pourrait avoir enfreint les Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales... Un “point de contact national” peut vous aider! 

Une “multinationale” est une entreprise qui exerce son activité dans plusieurs pays. Il se peut qu’une entreprise locale fasse partie d’une multinationale.

## Quels sont les “Principes directeurs de l’OCDE”?

Les **Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises** (les Principes directeurs de l’OCDE) sont des normes de comportement qui encouragent les entreprises multinationales à agir de manière responsable, quel que soit le pays où elles exercent leurs activités. Les Principes directeurs de l’OCDE couvrent les droits humains, les droits du travail, l’environnement et d’autres enjeux.

L’OCDE est une organisation intergouvernementale qui promeut des normes internationales.

## Qu’est‑ce qu’un “point de contact national”?

Plus de 50 pays disposent de **points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises** afin de résoudre les plaintes contre les entreprises multinationales “liées” à ces pays. Ces pays sont répertoriés sur [le site internet de l’OCDE](https://www.oecd.org/fr/networks/national-contact-points-for-responsible-business-conduct.html).

## Pour quels problèmes puis-je porter plainte?

Vous pouvez porter plainte contre la conduite d’une entreprise en matière:

* de droits humains, de droits du travail, d’environnement et de changement climatique
* de transparence des entreprises, de corruption, de comportements anticoncurrentiels et d’évasion fiscale
* de science et de technologie responsables, et de protection des consommateurs.

Consultez [le site internet des Principes directeurs de l’OCDE](https://www.oecd.org/fr/publications/principes-directeurs-de-l-ocde-a-l-intention-des-entreprises-multinationales-sur-la-conduite-responsable-des-entreprises_0e8d35b5-fr.html) pour obtenir de plus amples informations.

## Mon pays ne dispose pas de “point de contact national”. Puis-je quand même déposer une plainte?

Oui, absolument ! Vous pouvez déposer votre plainte auprès d’un point de contact national d’un autre pays si votre plainte concerne une entreprise multinationale liée à ce pays. Liée signifie que l’entreprise:

* est originaire d’un pays disposant d’un point de contact national, ou
* qu’elle exerce une activité dans un pays disposant d’un point de contact national.

Par exemple, une entreprise peut être considérée comme liée si son siège social se trouve dans un pays disposant d’un point de contact national, ou si elle possède des entreprises ou des actifs dans un pays disposant d’un point de contact national.

## De quelle façon puis-je porter plainte?

Commencez par choisir un point de contact national dans un pays lié à l’entreprise (voir ci‑dessus), puis déposez une plainte en suivant les étapes indiquées sur son site web.

Votre plainte doit indiquer la façon dont, selon vous, l’entreprise a enfreint les Principes directeurs de l’OCDE et ce que vous souhaitez qu’elle fasse pour y remédier.

Vous pouvez également demander à un tiers, telle qu’une organisation non gouvernementale (ONG), de porter plainte en votre nom.

OECD Watch, un réseau mondial de communautés et d’ONG, [donne des conseils pour rédiger une plainte efficace](https://www.oecdwatch.org/how-to-file-a-complaint/).

|  |  |
| --- | --- |
|   | Exemple: Scannez le code QR ci dessous pour accéder [au formulaire de dépôt de plainte du point de contact national de l’Australie](https://ausncp.gov.au/complaints/submit-complaint). |

## Que se passe-t-il lorsque je porte plainte?

Le point de contact national vérifiera que votre plainte concerne bien une entreprise multinationale liée à un pays disposant d’un point de contact national, et que les actions de l’entreprise sont en lien avec les Principes directeurs de l’OCDE.

Ces conditions satisfaites, le point de contact national peut alors vous aider à négocier avec l’entreprise ou peut demander à celle‑ci de fournir des informations permettant de résoudre votre plainte. Certains points de contact nationaux peuvent également publier une déclaration indiquant s’ils estiment que l’entreprise a agi de manière responsable conformément aux Principes directeurs de l’OCDE.

Les plaintes sont confidentielles, mais vous devrez généralement autoriser le point de contact national à partager certaines informations avec l’entreprise afin qu’elle puisse répondre de manière appropriée. Si vous craignez que porter plainte représente un risque pour vous, vous pouvez demander au point de contact national de quelle façon ils peuvent vous aider à gérer cette situation, par exemple en déposant votre plainte de façon anonyme.

## Pourquoi déposer votre plainte auprès d’un point de contact national?

Déposer votre plainte auprès d’un point de contact national permet de sensibiliser le public et augmente les chances que l’entreprise prenne votre plainte au sérieux. Après concertations, il se peut que l’entreprise décide de modifier son comportement, de présenter des excuses ou de contribuer à la résolution des problèmes. Les points de contact nationaux ne font pas de office de tribunal ou de police, leurs services sont gratuits et vous n’avez pas besoin d’un avocat. Vous pouvez par ailleurs retirer votre plainte à tout moment, si vous le souhaitez. Informez‑vous dès aujourd’hui!